



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-230209-0082
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Nathalie GUIRAUD**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu les articles L. 2122-19 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux agents, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;
- Considérant que Madame Nathalie MAFFRE épouse GUIRAUD exerce ses fonctions au sein du service « Accueil / Standard / Etat-civil / Titres d'identités sécurisés » du Pôle « Vie Communale » ;
- Considérant qu'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Madame Nathalie GUIRAUD à signer les documents nécessaires au fonctionnement du service ;

ARRETE

Article 1. À compter du 13 février 2023, délégation est donnée à Madame Nathalie GUIRAUD, agent du service « Accueil / Standard / Etat-civil / Titres d'identités sécurisés » du Pôle « Vie Communale » de la Ville, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les documents papier et dématérialisés suivants :

Domaine « Affaires militaires »

- toute attestation de recensement ;
- toute notice individuelle.

Domaine « Divers formulaires et documents »

- tout document de légalisation de signature demandé par les notaires ;
- tout accusé de réception du service public de distribution du courrier ou de toute structure qui lui serait substituée (colis, courrier).

Domaine « Etat Civil »

- toute copie intégrale et extrait d'acte d'état civil.

Article 2. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 3. Cette délégation est accordée intuitu personae et ne peut, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions ainsi déléguées ; elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et notifiée à l'intéressée.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 09 Février 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

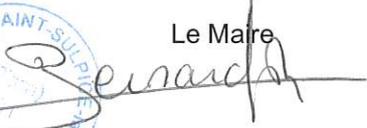
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

ANNEXE N° 1
A L'ARRETE MUNICIPAL N° AR-230209-0082
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Nathalie GUIRAUD

Conformément à l'arrêté municipal susvisé figurent ci-dessous la signature de :



Saint-Sulpice-la-Pointe, le 09 Février 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.